



Règlement du Jeu « Les 80 ans du Zoo de la Flèche » par tirage au sort

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société S.A.S PARC ZOOLOGIQUE DE LA FLÈCHE, SIRET 347 642 696 000 12 situé à Le Tertre Rouge, 72200 LA FLÈCHE (ci- après dénommée « l'organisateur »), organise un jeu dans le cadre de l'évènement « Les 80 ans du Zoo de la Flèche ».

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir un bulletin de participation en papier et le déposer dans une urne prévue à cet effet à la boutique du parc.

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les bonnes réponses des participants de la période complète.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroule le :

- Week-end du 11 et 12 avril 2026
- Week-end du 6 et 7 juin 2026

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures présentes sur le parc et souhaitant y participer.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous- traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le bulletin de participation doit mentionner les informations suivantes : nom, prénom, adresse électronique et/ou numéro de téléphone.

Une fois le bulletin complété par le participant, ce dernier devra finaliser sa participation en glissant le bulletin dans l'urne prévue à cet effet à la boutique du parc. En déposant ce bulletin dans l'urne, le participant accepte que ses coordonnées soient utilisées uniquement dans le cadre de ce jeu afin de le contacter en cas de gain.

4-2. Validité de participation

Une seule et unique participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas de mauvaises réponses, d'inexactitude d'identité, de moyen de contact, de non-acceptation des conditions de participation, ou en cas de participations multiples, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera manuellement le 13 avril 2026 ainsi que le 8 juin 2026.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail avant le 15 avril et avant le 10 juin.

Tout bulletin d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement (participations multiples par exemple), tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

Article 6 : Désignation des Lots

Le Jeu, par tirage au sort, est doté d'un lot par week-end :

- Week-end du 11 et 12 avril 2026 : 1 séjour pour 5 personnes en Safari Lodge face aux girafes. *Séjour valable jusqu'au 31 décembre 2026 hors week-ends, vacances scolaires et jours fériés.*
- Week-end du 6 et 7 juin 2026 : 1 séjour pour 5 personnes en Safari Lodge face aux girafes. *Séjour valable jusqu'au 31 décembre 2026 hors week-ends, vacances scolaires et jours fériés.*

Un tirage au sort sera organisé le 13 avril 2026 pour établir le gagnant du week-end du 11 et 12 avril 2026 ainsi que le 8 juin 2026 pour établir le gagnant du week-end du 6 et 7 juin 2026.

Article 7 : Information et Publication du nom du ou des gagnant(s)

Les noms des gagnants seront annoncés oralement et consigné par écrit à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur le 13 avril 2026 ainsi que le 8 juin 2026 qui ne pourra en aucun cas influencer le tirage puisque les gagnants seront sélectionnés de façon aléatoire par tirage au sort manuel, par une main innocente, dans l'urne en la présence de témoins.

Les gagnants seront contactés à la suite du tirage au sort avant le 15 avril et avant le 10 juin.

La liste des gagnants sera diffusée sur le site internet du Zoo de la Flèche et sur les réseaux sociaux au besoin. Le prénom et la première lettre du nom de famille des gagnants seront diffusés.

Article 8 : Remise des Lots et lieu de retrait

Le(s) gagnant(s) sera(ont) informé(s) par l'Organisateur au moyen d'un courrier électronique et/ou d'un appel téléphonique. Les gagnants seront invités à prendre contact avec l'Organisateur et le service Hébergement afin de procéder à la réservation de leur séjour.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du ou des gagnant(s), ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont conservées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ZOO DE LA FLÈCHE, Service pédagogique, Le Tertre Rouge, 72200 LA FLÈCHE, France.

Article 10 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Contestation du Jeu

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : ZOO DE LA FLÈCHE, Service pédagogique, Le Tertre Rouge, 72200 LA FLÈCHE, France.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Article 12 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Loi applicable et juridiction compétente Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de La Flèche.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : **<https://www.zoo-la-fleche.com>**

Une version électronique du présent Règlement pourra être envoyée aux Participants en faisant la demande au personnel à l'entrée du parc.